

**DECLARATION PRELIMINAIRE DU SNPI-fsu  
A LA C.A.P.N.des I.E.N.  
réunie le 4 mai 2007**

Madame la Directrice,

Ce mouvement 2007 nous semble caractérisé par deux tendances distinctes. La première concerne les IEN titulaires. Hormis quelques cas, les IEN titulaires qui demandent à changer de poste le font après 3 ou 4 ans sur leur premier poste de titulaire. Il y a là un effet de l'obligation de mobilité pour espérer accéder au plus tôt à la hors-classe des IEN.

La seconde concerne les IEN stagiaires affectés sur un poste, notamment dans le second degré. Nous souhaitons attirer l'attention des membres de la Commission paritaire sur plusieurs aspects relatifs à ces demandes.

Tout d'abord, la même tendance a pu être observée dans les demandes analogues formulées par des IA-IPR stagiaires. Les affectations systématiquement hors de l'académie d'origine avaient conduit à des renoncements au bénéfice du concours, elles conduisent aujourd'hui à des demandes nombreuses de mutation après une ou deux années pour des retours dans les académies d'origine.

Nous savons aussi que l'éloignement non souhaité conduit plus sûrement à l'accumulation de difficultés de tous ordres qu'à l'amélioration de la qualification.

Nous constatons aussi que les avis formulés par les recteurs sont très différents pour des situations individuelles semblables. Nous comprenons bien que les rectrices et les recteurs souhaitent conserver leurs nouveaux collaborateurs, et que cela les conduit – paradoxalement – à émettre un avis défavorable à des demandes visant à rejoindre l'environnement familial, amical et social.

Le SNPI-fsu souhaite donc, Madame la Directrice, que les demandes des IEN stagiaires soient examinées avec bienveillance dès lors que des postes sont vacants et ne sont pas demandés par des IEN ayant plus d'ancienneté sur leur poste précédent. Nous constatons que vous avez pu procéder ainsi lors de la CAPN des IA-IPR.

Dans la même perspective, le SNPI-fsu souhaite que la même bienveillance soit appliquée aux premières affectations des IEN du premier et du second degrés.

Cette CAPN des mutations est aussi l'occasion de constater combien de postes sont vacants.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, 134 postes vacants pour 86 recrutements par concours.

Pour les IEN-IO, 13 postes vacants pour 10 recrutés au concours.

Pour les ET-EG, 58 postes sont vacants pour 34 recrutés par concours.

Au total, les 120 recrutés du concours seront en nombre insuffisant pour les 205 postes vacants. Avec les 29 possibilités de recrutement par liste

d'aptitude, il restera 56 postes vacants sans compter les besoins liés aux postes supprimés ces dernières années.

Nous formulons à nouveau la demande, Madame la Directrice, de la réunion d'un groupe de travail sur les critères de détermination du nombre de postes d'IEN au regard de l'évolution des missions et des sollicitations croissantes qu'elle entraîne et sur la prise en compte des années de stagiaire en responsabilité pour satisfaire à la clause de mobilité.

Nous terminons cette déclaration en remerciant vos services pour la qualité des documents fournis pour cette CAPN des IEN relative au mouvement national et en exprimant la demande que la totalité des documents puisse nous être transmise sous forme numérique.

Patrick Bet, Jean-Marc Vasseur